



Ecole Sainte Marie

15 Bd Victor Hugo 84500 Bollène

Tél : 04.90.30.44.98

Mail : saintemarie84500@orange.fr

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

FRAIS DE DOSSIER UNIQUEMENT LORS DE LA 1^{ère} INSCRIPTION (non remboursables)

45 € par élève. 25 € pour les frères et sœurs.

Acompte d'inscription pour les nouvelles familles.

L'inscription de l'élève devient définitive à réception du dossier complet et du versement d'un **acompte de 140 €**, destiné à couvrir les frais de réservation de place et de préparation de la rentrée scolaire. Cet acompte sera **encaissé début juillet**. En cas de **désistement de la famille**, quelle qu'en soit la cause, **après validation de l'inscription**, cet acompte **reste acquis à l'établissement et ne pourra donner lieu à aucun remboursement**. Il sera déduit de la facture de l'année suivante.

- La participation des familles ainsi que les cotisations diocésaines (incluses dans le tarif ci-dessous)** sont destinées à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement ainsi qu'à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national (voir tarifs ci-dessous).
- La cotisation à l'Association des Parents d'Elèves (APEL)** d'un montant de 20 € à l'année par famille, **est facultative**. Elle permet d'aider à l'organisation de manifestations par l'A.P.E. L pour les enfants. **Son règlement peut être déduit sur demande écrite avant le 18 septembre 2026.**
- Le pack fournitures**
Le pack-fournitures contiendra le matériel nécessaire pour votre enfant. Il sera fourni par l'établissement.
Les parents recevront la liste des fournitures complémentaires à acheter début juillet (cartable, trousse, mouchoirs...)

ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur, classe vertes...) ou hors de l'école (visite d'un musée d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...). L'OGEC ainsi que l'APEL participent pour chaque enfant, afin de réduire le montant de « ces extra pédagogiques » restant à la charge des familles.

Si un voyage ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

NOUVEAUX TARIFS ANNEE 2026/2027	1 ENFANT	2 ENFANTS Réduction 20% pour le deuxième enfant	3 ENFANTS Réduction 50% pour le troisième enfant
Votés à l'Assemblée Générale de l'OGEC en janvier 2026			
Par mois, 9 mensualités (octobre à juin)	79,60	145	190
Par trimestre 5/10 – 5/01 – 5/04	238,70	435	568
3 chèques donnés en début d'année et encaissés aux dates indiquées.	238,70	435	568
	238,70	435	568
Pour l'année entière, par chèque donné dans le dossier.	716	1305	1704

LE PAIEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 05 de chaque mois, d'octobre à juin.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé **avant le 15 du mois précédent** le mois prélevé.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions des familles. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

LA GARDERIE (maternelles) et L'ETUDE des DEVOIRS (élémentaires)

TARIFS	occasionnelle	A l'année par prélèvement mensuel
Garderie du matin (7h30 à 8h15)	2,40 € par matin	1,60 € par matin
Garderie du soir et/ou étude (16h15 à 18h)	3,95 € par soir	3,20 € par soir

Toute heure de garderie commencée est due, celle-ci vous sera facturée.

Les parents se verront facturer un forfait de 5€ toutes les tranches de 10 minutes dépassées après 18h.

REDUCTIONS ACCORDEES AUX FAMILLES DE 2 ENFANTS ET PLUS

La garderie du matin et la garderie du soir :

- 40% pour le 2^{ème} enfant
- 60% pour le 3^{ème} enfant.

LA CANTINE : MODALITES D'INSCRIPTION et PAIEMENT

Le service de cantine est exclusivement réservé aux enfants dont les 2 parents travaillent.

Pour les autres enfants, dépannage exceptionnel après appel au secrétariat.

FONCTIONNEMENT : Self de la Grande Section au cm2. Les petits (PS et MS) sont servis à table par les aide-maternelles.

1-Inscription à l'année et paiement par prélèvement mensuel : 4,95 € par repas. Votre enfant mange régulièrement, les mêmes jours, tout au long de l'année : un forfait mensuel de 4 jours / 3 jours / 2 ou 1 jour par semaine est appliqué. Vous avez la possibilité de changer le nombre de repas par semaine, ou d'arrêter la cantine en cours d'année, en le signalant au secrétariat.

2-Un planning mensuel: 5,15 € par repas avec un lien d'inscription envoyé par mail aux familles. Le paiement se fait par facture au début du mois suivant.

Le prix du repas a été réactualisé suite à deux hausses successives et significatives de la part de notre fournisseur ainsi qu'à l'application de la loi EGALIM qui oblige les fournisseurs à augmenter le prix des repas.

Tout repas commandé est facturé au prix de 3,75 euros en cas d'absence.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée de 7 jours civils au minimum, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour du mois qui suit ces événements.

En cas de non-paiement de la demi-pension dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars.

La semaine de 4 jours et 3 samedis matin

ATTENTION AU RESPECT DES HORAIRES

Horaires de classe : 8h25 à 12h 13h30 à 16h05

3 samedis matin de 9h à 12h sans garderie

Ouverture du portail avec surveillance: à partir de 8h10 et de 13h15.

Fermeture du portail Boulevard Victor Hugo : **8h25** le matin et **12h15** le midi

13h30 en début d'après-midi **et à 16h15** en fin d'après-midi

Le président de l'OGEC
Mr Laurent Bachas

Le chef d'établissement
Mme Valérie Legrand